



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
21.04.2006

Date de la convocation des conseillers:  
21.04.2006

point de l'ordre du jour :  
7 E<sub>2</sub>

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 5 mai 2006

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

**Absents :** Snel, Hannen, Roller et Knaff, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Monsieur Stefan Seffrin, engagement à durée déterminée

Vu sa délibération du 2 décembre 2005 portant engagement à durée déterminée de Monsieur Stefan Seffrin, né le 11 mai 1964 à Bad Dürkheim, domicilié à Luxembourg, 24a, rue Henri VII, chargé de la gestion quotidienne du centre d'hébergement d'urgence, de l'accueil et de l'accompagnement social des personnes à héberger,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 10 janvier 2006, No 713/05,

Vu la nouvelle convention de collaboration conclue entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration et la Ville d'Esch-sur-Alzette aux termes de laquelle les deux parties conviennent d'organiser un centre d'hébergement d'urgence qui sera mis à la disposition de personnes sans abri,

Considérant que la prolongation de l'engagement de l'intéressé s'impose,

Vu les dispositions de la convention collective de travail des employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

Considérant qu'un contrat de travail a été conclu avec l'intéressé pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2006 jusqu'au 31 décembre 2006,

Considérant que les frais de rémunération sont à charge de l'Etat,

Vu les dispositions des articles 19 alinéa 3, 32, 33, 34 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins procède au vote secret et

d é c i d e  
à l'unanimité

ce qui suit:

1. Monsieur Stefan Seffrin est engagé comme employé privé chargé de la gestion quotidienne du centre d'hébergement d'urgence, de l'accueil et de l'accompagnement social des personnes à héberger.
2. Il est engagé moyennant un contrat d'engagement à durée déterminée pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2006 jusqu'au 31 décembre 2006. Le contrat de travail prendra fin à cette date sans délai de préavis.
3. Le degré d'occupation de l'intéressé est fixé à 40/40ièmes.
4. Monsieur Stefan Seffrin est engagé sous le régime de l'employé privé.
5. Monsieur Stefan Seffrin s'oblige à se conformer aux instructions de ses chefs hiérarchiques et à garder le secret sur les informations confidentielles qui viendraient à sa connaissance soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sauf le cas où cet exercice implique communication des informations dont il s'agit ou si l'autorité compétente l'a expressément autorisé à en faire état.
6. L'indemnité revenant à Monsieur Stefan Seffrin est fixée en application de la convention collective de travail des employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social actuellement en vigueur pour les agents classés dans la carrière PE 5 de l'éducateur diplômé.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 1.6.06.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

